

Critères de demande d'une SIÉ et d'une demande pour le MRE

Ayant trait au demandeur :

1. Pour inclure l'activité durant le Mois de la recherche étudiante (durant le mois de mars), la demande doit être complétée en bonne et due forme avant le **30 novembre**.
2. Pour les activités ne pouvant pas avoir lieu durant le Mois de la recherche, la demande doit être complétée au minimum un (1) mois avant l'activité.
3. Le budget doit être clairement défini dans le projet soumis (dépenses et revenus estimés).
4. Le demandeur doit être une association étudiante reconnue selon le règlement de l'Université de Montréal pertinent à cet effet ou un comité composé majoritairement d'étudiants des cycles supérieurs.
5. Le demandeur doit être un des organisateurs du colloque.

Ayant trait à l'activité :

6. L'activité visée doit être en lien direct avec la diffusion de la recherche étudiante et destinée à un public des cycles supérieurs. Si l'évènement n'est pas destiné uniquement aux étudiants de cycles supérieurs de l'Université de Montréal, leur participation doit être significative, soit 80 % des présentateurs/conférenciers.
7. L'activité visée doit prendre place à l'intérieur d'un colloque, d'une conférence ou d'un cycle de conférences, d'un symposium ou d'un congrès.
8. L'activité doit, autant que possible, se tenir sur le campus ou à proximité puisque le but est d'animer la vie intellectuelle sur le campus.
9. Le demandeur doit démontrer l'impact de l'activité dans le cadre de la formation des étudiants des cycles supérieurs de l'Université de Montréal.
10. Le demandeur s'engage à soumettre au FICSUM un résumé des présentations (actes de colloque) aux fins de publications avant le **31 août** suivant le Mois de la recherche, sans contrepartie financière de la part du FICSUM.
11. Le demandeur doit s'engager à fournir au FICSUM un bilan financier avant le **31 août**.

Ayant trait à l'aspect financier et à la fréquence :

12. Dans le cadre du mois de la recherche étudiante, le montant accordé ne peut dépasser 1 200 dollars pour une même activité et peut couvrir les frais suivant : publicité, matériel promotionnel (impression, graphisme), matériel pour les présentations (location de matériel audio-visuel), buffets, collations, café, vin, fromages, déplacements, cachets, etc.
13. Quant aux activités ayant lieu en dehors du mois de la recherche étudiante, le montant accordé ne peut dépasser 400 dollars pour une même activité et peut couvrir les frais énumérés au précédent point.
14. Une bourse de la FESP est disponible pour l'ensemble des organisations participantes au MRE. Chaque organisation est responsable de définir les critères d'évaluation détaillés du prix qu'elle désire remettre (prix d'excellence par un comité de jury ou prix par vote du public, etc.). Chaque organisation devra nous soumettre avant le 6 février leurs critères

d'évaluation détaillés. Le montant exact de la bourse sera établi en fonction du nombre d'organisations qui nous présenteront leurs critères d'évaluation avant la date limite. Le montant des années précédentes était de 300 \$ et 500 \$.

Application pour subvention aux initiatives étudiantes (SIÉ)

Veillez transmettre ces informations en format Word par courriel à valeriegauthier@ficsum.qc.ca

- Nom de la personne responsable
- Prénom
- Code permanent
- **Nom de tous les membres du comité organisateur et leur code permanent**
- Adresse postale personnelle
- Courriel
- Nom de l'association étudiante \ organisation
- Téléphone
- Adresse Association \ organisation

Activité

- Titre de l'activité
- Description de l'activité
- Date de l'activité
- Objectifs
- Public cible
- Moyens de communication et échéancier

ANNEXE BUDGÉTAIRE

- Inscrire votre budget le plus détaillé possible pour les dépenses et les revenus de l'activité

Pour information, communiquer avec

Valérie Gauthier

DG FICSUM

valeriegauthier@ficsum.qc.ca